

## PREFET DE LA MANCHE

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION**  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
AFFAIRE SUIVIE PAR MME STÉPHANIE LAINE  
Réf. N° SL-2013/AER015  
Tél 02.33.75.47.24  
Fax 02.33.75.47.15

### **ARRÊTÉ**

autorisant la création d'une plate-forme située hors d'un aérodrome  
et utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage  
par des aérostats non dirigeables

### **LE PRÉFET DE LA MANCHE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles R.132.1, R.133-1 et R.133-9 ;
- VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;
- VU l'arrêté du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- VU la demande présentée par Monsieur Ludovic LEFRAS, gérant de la SARL EVENEMEN'CIEL ENTRE TERRE ET CIEL, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une plate-forme pour le décollage ou l'atterrissage des aérostats non dirigeables sur le territoire de la commune de ROMAGNY, lieu-dit « La Tantonnière », parcelle cadastrée ZN 24a/b ;
- VU les titres produits par le demandeur attestant qu'il a obtenu l'accord des propriétaires sur l'utilisation envisagée ;
- VU le dossier annexé à la demande ;
- VU l'avis émis le 2 janvier 2013 par Monsieur le Maire de ROMAGNY ;
- VU l'avis émis le 28 décembre 2012 par Monsieur le Directeur Régional des Douanes ;
- VU l'avis émis le 5 mars 2013 par Monsieur le Délégué Régional de l'Aviation Civile Basse et Haute Normandie ;
- VU l'avis émis le 14 janvier 2013 par Monsieur le Directeur Zonal de la Brigade de Police aéronautique de Rennes ;

VU l'avis émis le 16 janvier 2013 par M. le Colonel commandant la Zone Aérienne de Défense Nord

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation implicite de M. Ludovic LEFRAS, gérant de la SARL EVENEMEN'CIEL ENTRE TERRE ET CIEL, visant à autoriser la création d'une plate-forme pour le décollage ou l'atterrissage d'aérostats non dirigeables sur la commune de ROMAGNY (parcelle cadastrée ZN 24a/b), est abrogée.

**Article 2** : Monsieur Ludovic LEFRAS, gérant de la SARL EVENEMEN'CIEL ENTRE TERRE ET CIEL, est autorisé à créer une plate-forme pour le décollage ou l'atterrissage d'aérostats non dirigeables sur la commune de ROMAGNY, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Adresse : Lieu-dit « La Tantonnière »

Commune : ROMAGNY ( 50 )

Dimensions de la plateforme :

Position : 48°37'50"N / 000°57'50" W

Dimensions des plateformes:

a) Petit terrain : herbage de plus de 97 mètres par 47 mètres et d'une déclivité inférieure à 10% ( dégagements percés par une haie d'arbustes et une maison côté sud )

b) Grand terrain : herbage de plus de 110 mètres par 159 mètres et d'une déclivité inférieure à 10%

Dégagements aéronautiques : tronc de cône centré sur la plate-forme, de 60% de pente, ayant un rayon de 150 mètres au point le plus haut jusqu'à une hauteur de 75 mètres, et de 25 mètres à la base.

Altitude : 147 mètres

Propriétaire: Madame Fouilleul

Le Grand Jardin

50140 VILLCHIEN

Espace aérien : dans le SIV de RENNES de classe « G »

Nature des activités : baptêmes de l'air en montgolfière

**Article 3** : Cette plate-forme réservée à l'usage exclusif des aérostats non dirigeables utilisés par le créateur, pourra être exploitée dans les conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne.

**Article 4** : Les agents chargés du contrôle de la plate-forme ainsi que tous les agents appartenant aux services de contrôle des frontières, les agents des douanes et les agents de la force publique auront libre accès à tout moment sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

**Article 5** : Les conditions d'exploitation des ballons utilisés seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile, ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité lié à ces aéronefs.

#### **Article 6 : AMENAGEMENTS A REALISER**

La plate-forme sera équipée d'un moyen amovible indiquant le vent en surface.

#### **Article 7 : CONSIGNES PARTICULIERES**

Toute création d'obstacle(s), dans les dégagements aéronautiques, devra être signalée par le pétitionnaire à la Délégation Régionale de l'Aviation Civile Basse et Haute Normandie, et pourra remettre en cause l'utilisation de la plate-forme.

Lors du passage des obstacles ou habitations isolées, les pilotes devront respecter les hauteurs de survol réglementaires.

**Article 8** : Sauf pour les opérations liées au décollage ou à l'atterrissage, le survol à basse hauteur des routes avoisinantes, habitations, même isolées, agglomérations et rassemblements de biens et de personnes est interdit.

**Article 9** : Pour chaque vol, le pilote devra être en possession des brevets et licences en règle, ainsi que des documents de bord à jour (entre autres, certificat d'immatriculation et de navigabilité).

#### **Article 10 : RESTRICTION DANS L'ESPACE AERIEN ENVIRONNANT**

La pénétration dans la zone R12 du Mont-Saint-Michel est interdite sans autorisation.

#### **Article 11 : CONSIGNES LIEES A L'UTILISATION**

Les montgolfières utilisées ne devront pas avoir une longueur hors tout supérieure à 25 mètres.

Un service d'ordre devra être mis en place pour empêcher tout envahissement de spectateurs de l'aire de décollage pendant les phases d'installation, de gonflage et décollage de la montgolfière.

**La partie ouest du petit terrain ne pourra pas être utilisée, les dégagements y étant insuffisants.**

**Article 12** : L'utilisation de cette plate-forme est interdite :

- de nuit (nuit aéronautique : à (LS -30' à CS +30'),
- lorsque les conditions météo seront inférieures aux conditions VMC relatives aux espaces aériens traversés.

En outre, la plate-forme étant située à proximité des zones d'entraînement LF-R 149 F »MAYENNE », LF-R 149G « PERCHE » et « SELUNE » du réseau très basse altitude Défense, les utilisateurs devront en respecter strictement les statuts. Les caractéristiques de ces zones sont annexées au présent arrêté.

**Article 13** : Cet arrêté pourra être ultérieurement modifié ou abrogé si une restructuration de l'espace aérien venait à le justifier.

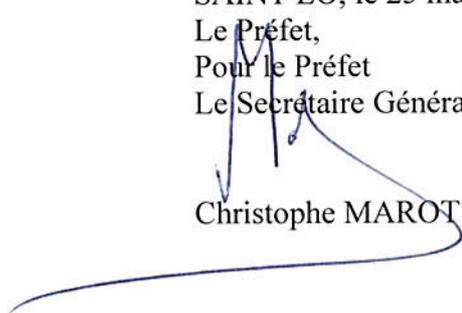
**Article 14** : Tout incident ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance de la Délégation Régionale de l'Aviation Civile de Basse et Haute Normandie (Tel : 02.35.54.64.80 au Havre) et de la Direction Zonale de la Police aux Frontières (brigade de police aéronautique - Tel : 02.99.35.30.10 à RENNES).

**Article 15** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de ROMAGNY, le Délégué Régional de l'Aviation Civile Basse et Haute-Normandie, le Directeur Zonal de la Brigade de Police Aéronautique de RENNES, le Colonel commandant la Zone Aérienne de Défense Nord, le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie, le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 25 mars 2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES DE RECOURS**

**LES DELAIS**

**RECOURS ADMINISTRATIFS :**

**→ Le recours gracieux :**

auprès de M. le Préfet de la Manche

CS 10419 - 50009 SAINT-LO Cedex

**→ Le recours hiérarchique :**

auprès du Ministre de l'Intérieur

Place Beauveau – 75800 PARIS Cedex 08

Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours, dans les deux mois, équivaut à un rejet de la demande).

Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

**→ Le recours contentieux :**

devant le Tribunal Administratif de CAEN

3, rue Arthur Leduc – BP 25086

14000 CAEN

Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision ou du refus express ou implicite précités.

**Destinataire :**

- M. Ludovic LEFRAS, gérant de la SARL EVENEMEN'CIEL ENTRE TERRE ET CIEL

**Copie transmise à :**

- M. le Maire de ROMAGNY

- M. le Délégué Régional à l'Aviation Civile de Basse et Haute Normandie

- M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières  
Zone de Défense Ouest

- M. le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche

- M. le Colonel commandant la Zone Aérienne de Défense Nord

- M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Basse-Normandie

## ANNEXE I

à la lettre n°

/CDAOA/ZAD Nord 10.542/DCA EA/SCA du

### CARACTERISTIQUES DE LA ZONE Secteur SELUNE

MIL AIP France -En route 5.2-16 du 13 décembre 2012

#### **1 – Limites (1) :**

- Supérieure : 500 pieds ASFC
- Inférieure : SFC

#### **2 – Horaires d'activation (heures locales) (1) :**

Sauf jours fériés :

- du lundi et vendredi : HOR HIV : 0700/1630 UTC – HOR ETE : 0600/1530 UTC

#### **3 – Nature de la restriction :**

- Entraînement très basse altitude à vue des ACFT de l'aéronautique navale.
- Les équipages appliquent la règle « Voir et Eviter ».

#### **4 – Connaissance de l'activité réelle par :**

- Gestionnaire PC OPS de Landivisiau : 02 98 24 20 21

#### **5 – Conditions de pénétration :**

- Des créneaux peuvent être réservés au profit des ACFT de l'Armée de l'Air après coordination avec la base aéronavale de Landivisiau.
- Le survol des agglomérations est interdit à moins de 2 km des limites latérales des zones urbanisées.

## ANNEXE II

à la lettre n° /CDAOA/ZAD Nord 10.542/DCA EA/SCA du

<b>CARACTERISTIQUES DE LA ZONE</b> LF-R 149 F – MAYENNE
--

**AIP France - En route 5.1.35 du 18 Octobre 2012**

### **1 – Limites <sup>(1)</sup> :**

- Supérieure : 1800ft ASFC
- Inférieure : 800ft ASFC

### **2 – Horaires d'activation (heures locales) <sup>(1)</sup> :**

- Sauf jours fériés
- Le lundi, mercredi, vendredi : 08h00 - 10h00
- Le mardi et jeudi : 08h00 – 10h00 et CS – 23h59
- HIV : +1h

### **3 – Nature de la restriction :**

- Entraînement très grande vitesse, très basse altitude
- Le pilote n'assure pas la prévention des collisions

### **4 – Connaissance de l'activité réelle par :**

- Internet : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) (rubrique NOTAM – AZBA du jour)
- Tél vert : 0800 24 54 66
- APP RENNES
- Altitude maxi du tronçon : 2700ft AMSL

### **5 – Conditions de pénétration :**

- Contournement obligatoire pendant les créneaux d'activation.

**(1) Valeurs susceptibles de modification – se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).**

FL : Niveau de vol  
ASFC : Au-dessus de la surface  
AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer ;  
CIV : Centre d'informations en vol

## ANNEXE III

à la lettre n° /CDAOA/ZAD Nord 10.542/DCA EA/SCA du

<p style="text-align: center;"><b>CARACTERISTIQUES DE LA ZONE</b> LF-R 149 G – PERCHE</p>
---

**AIP France - En route 5.1.35 du 18 octobre 2012**

### **1 – Limites <sup>(1)</sup> :**

- Supérieure : 1800ft ASFC
- Inférieure : 800ft ASFC

### **2 – Horaires d'activation (heures locales) <sup>(1)</sup> :**

- Sauf jours fériés
- Le lundi, mercredi, vendredi : 08h00 - 10h00
- Le mardi et jeudi : 08h00 – 10h00 et CS – 23h59
- HIV : +1h

### **3 – Nature de la restriction :**

- Entraînement très grande vitesse, très basse altitude
- Le pilote n'assure pas la prévention des collisions

### **4 – Connaissance de l'activité réelle par :**

- Internet : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) (rubrique NOTAM – AZBA du jour)
- Tél vert : 0800 24 54 66
- CIV BREST et PARIS
- APP EVREUX, RENNES
- Altitude maxi du tronçon : 3000ft AMSL

### **5 – Conditions de pénétration :**

- Contournement obligatoire pendant les créneaux d'activation.

**(1) Valeurs susceptibles de modification – se référer à la réglementation en vigueur (AIP France).**

FL : Niveau de vol  
ASFC : Au-dessus de la surface  
AMSL : Au-dessus du niveau moyen de la mer ;  
CIV : Centre d'informations en vol



Département :  
MANCHE

Commune :  
ROMAGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVRANCHES  
7 RUE LOUIS MILLET 50300  
50300 AVRANCHES  
tél. 02.33.89.10.00 - fax 02.33.89.10.15  
cdif.avranches@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZN  
Feuille : 000 ZN 01

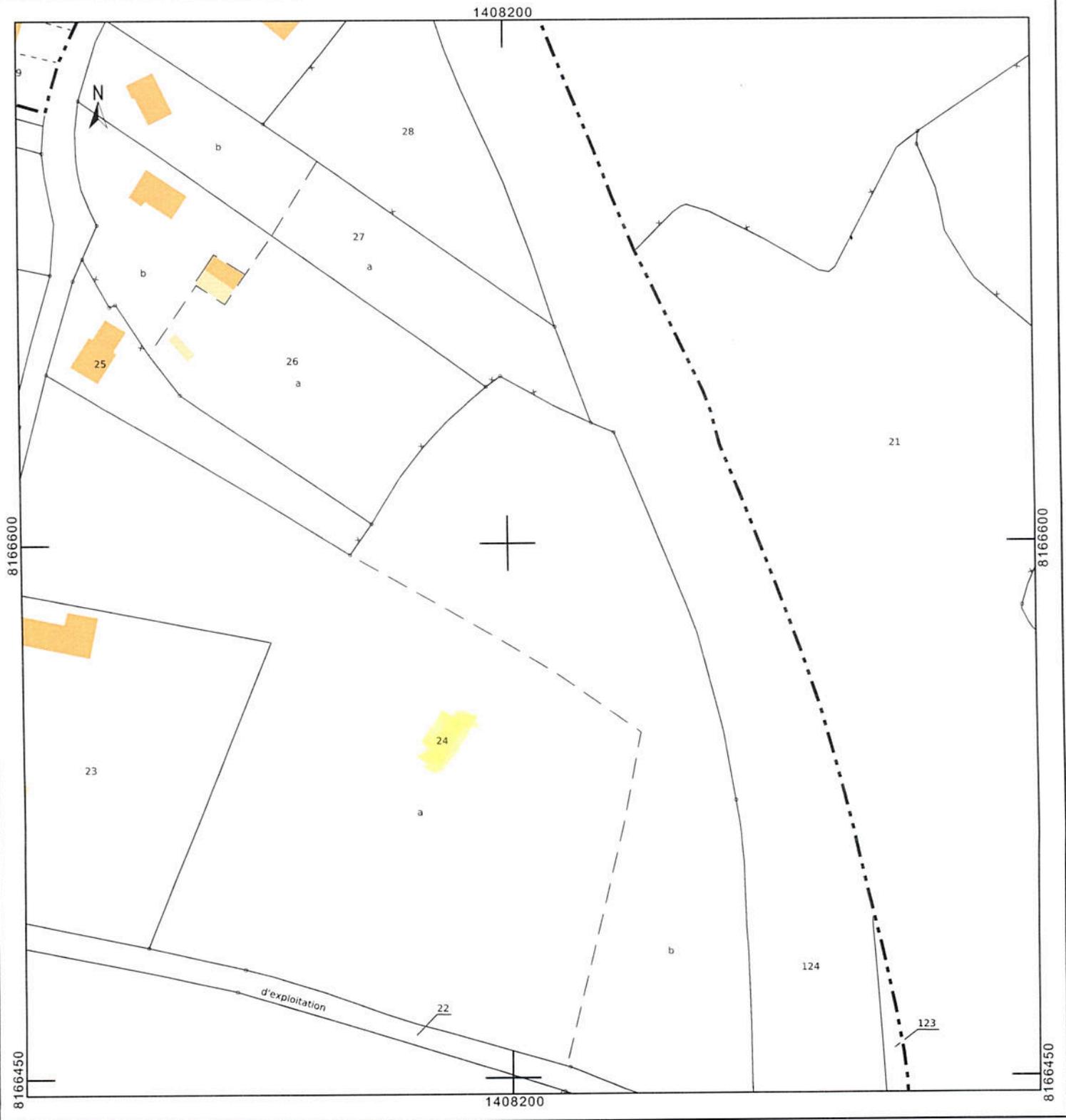
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/08/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Vue aérienne  
Terrain pour aérostation - Romagny, la tantonnière

Terrain pour décollage dans la même  
parcelle



